



États financiers

Commission de l'enseignement supérieur des
Provinces maritimes

Le 31 mars 2024

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats d'exploitation et changements à l'actif net	4
État des flux de trésorerie	5
Notes afférentes aux états financiers	6-10

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (« CESPМ »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes au 31 mars 2024, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CESPМ ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CESPМ.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CESP;M;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

The logo for Grant Thornton LLP, featuring the company name in a stylized, cursive script font.

Comptables professionnels agréés

Halifax, Canada
26 juin, 2024

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État de la situation financière

Exercice se terminant le 31 mars

2024

2023

Actif

Actif à court terme

Encaisse et équivalents d'encaisse	9 819 453	\$	4 792 389	\$
Frais payés d'avance	13 437		62 377	
Montants à recevoir				
Nouveau-Brunswick	9 608		24 063	
Nouvelle-Écosse	8 523		-	
Autres comptes débiteurs	23 893		31 520	
	<u>9 874 914</u>		<u>4 910 349</u>	

Immobilisations (note 3)

<u>36 642</u>		<u>55 169</u>	
<u>9 911 556</u>	\$	<u>4 965 518</u>	\$

Passif

Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	57 886	\$	60 922	\$
Subventions de fonctionnement à verser aux établissements	6 632 762		1 203 060	
Revenus différés	1 029 933		836 635	
Fonds engagés (note 7)				
Subventions de fonctionnement	2 137 983		2 793 382	
Subventions de capital	16 350		16 350	
	<u>9 874 914</u>		<u>4 910 349</u>	

Actif net

<u>36 642</u>		<u>55 169</u>	
<u>9 911 556</u>	\$	<u>4 965 518</u>	\$

Engagements (note 5)

Au nom du conseil d'administration

 , membre

 , membre

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État des résultats d'exploitation et changements à l'actif net

Exercice se terminant le 31 mars

2024

2023

Revenus

Apports			
Nouveau-Brunswick	552 436	\$	513 090 \$
Nouvelle-Écosse	691 898		644 200
Île-du-Prince-Édouard	109 675		103 374
Autres	-		99 421
Subventions de fonctionnement			
Île-du-Prince-Édouard	20 000		20 000
Revenus des projets	<u>385 064</u>		<u>410 150</u>
	<u>1 759 073</u>	\$	<u>1 790 235</u> \$

Dépenses

Amortissement	29 631	\$	21 976 \$
Salaires et charges sociales	1 173 200		1 158 244
Location des bureaux	113 595		113 576
Services professionnels	318 213		294 834
Autres services	19 879		24 032
Déplacement			
Autres déplacements	6 142		12 980
Allocation quotidienne	1 725		1 275
Membres de conseil	1 260		-
Fournitures de bureau, livres et abonnements	7 025		4 858
Publications	1 852		3 443
Projets spéciaux, comités et autres (note 6)	<u>105 078</u>		<u>99 848</u>
	<u>1 777 600</u>		<u>1 735 066</u>
(Déficit) Excédent des revenus sur les dépenses	<u>(18 527)</u>	\$	<u>55 169</u> \$

Actif net au début de l'exercice	55 169	\$	-
(Déficit) Excédent des revenus sur les dépenses	<u>(18 527)</u>		<u>55 169</u>
Actif net à la fin de l'exercice	<u>36 642</u>	\$	<u>55 169</u> \$

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État des flux de trésorerie

Exercice se terminant le 31 mars

2024

2023

Encaisse et équivalents d'encaisse générés par (utilisées dans les éléments suivants) :

Activités de fonctionnement

(Déficit) Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	(18 527)	\$	55 169	\$
Amortissement	29 631		21 976	
	11 104		77 145	
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement				
Frais payés d'avance	48 940		(60 863)	
Montants à recevoir				
Nouveau-Brunswick	14 455		(24 063)	
Nouvelle-Écosse	(8 523)		-	
Île-du-Prince-Édouard	-		20 000	
Autres comptes débiteurs	7 627		55 057	
Comptes créditeurs et charges à payer	(3 036)		(58 423)	
Subventions de fonctionnement à verser aux établissements	5 429 702		(2 976 903)	
Revenus différés	193 298		400 024	
Fonds engagés	(655 399)		(212 038)	
	5 038 168		(2 780 064)	

Activités d'investissement

Achat d'immobilisations	(11 104)		(77 145)	
-------------------------	----------	--	----------	--

Variation nette de l'encaisse et des équivalents d'encaisse durant l'exercice

	5 027 064		(2 857 209)	
Encaisse et équivalents d'encaisse – début de l'exercice	4 792 389		7 649 598	
Encaisse et équivalents d'encaisse – fin de l'exercice	9 819 453	\$	4 792 389	\$

Voir notes afférentes aux états financiers.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2024

1. Nature des activités

En vertu des lois sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (la « Commission » ou « CESPМ ») [Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard – article 18; Nouvelle-Écosse – article 19], les provinces ont le choix de verser les subventions directement aux établissements ou de passer par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. Puisque les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick versent les subventions directement aux établissements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les présents états financiers ne comprennent que les subventions de fonctionnement et les subventions de capital versées aux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard. CESPМ est un organisme à but non lucratif et, par conséquent, est exempté de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149(1)(l).

2. Principales conventions comptables

Base de la présentation

Les états financiers sont présentés conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Encaisse et équivalents d'encaisse

L'encaisse et les équivalents d'encaisse comprennent les montants détenus en compte auprès d'institutions financières.

Estimation de la direction

La présentation des états financiers selon les NCOSBL exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation du passif éventuel à la date des états financiers et les montants déclarés des revenus et des dépenses pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ceux déclarés.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Commission de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. L'amortissement est prévu sur la base de l'amortissement dégressif pour tout immobilisations sauf les améliorations locatives qui est amorti sur une base linéaire, aux taux suivants :

Matériel information	30%
Logiciels informatiques	100%
Matériel et mobilier de bureau	30%
Améliorations locatives	10 ans

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2024

2. Principales conventions comptables (suite)

Revenus

La Commission applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports, ses subventions et ses revenus des projets. Les apports affectés sont comptabilisés en tant que revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés en tant que revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, que le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement garanti.

Excédent

L'excédent (insuffisance) non attribué des revenus administratifs par rapport aux dépenses de l'exercice est considéré comme faisant partie du Fonds consolidé. L'excédent moins l'impact dû à l'acquisition et à l'amortissement des immobilisations est inclus dans le montant dû au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.

Régime de retraite

La Commission participe au régime de retraite des employés du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique et des employeurs participants. Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées qui était considéré comme entièrement financé selon une approche de continuité à la dernière évaluation actuarielle du 1^{er} octobre 2021. Cependant, il est comptabilisé sous forme d'un régime à cotisations définies puisque la Commission y participe simplement. La charge de retraite est constatée lorsque les cotisations au régime sont versées ou deviennent exigibles. Durant l'exercice, la Commission a constaté une charge de retraite de 51 176 \$ (63 694 \$ en 2023).

Instruments financiers

La Commission considère tout contrat créant un actif, un passif ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier, sauf dans certaines circonstances limitées. La Commission comptabilise les éléments suivants comme des instruments financiers :

- Encaisse et équivalents d'encaisse
- Comptes débiteurs
- Comptes créditeurs

Un actif ou un passif financier est comptabilisé quand la Commission adhère aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Commission évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

La Commission évalue ensuite tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût amorti, moins toute perte de valeur. La Commission supprime les passifs financiers, ou une partie de ceux-ci, lorsque l'obligation est acquittée, annulée ou arrive à expiration.

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation quand il y a des indicateurs de perte de valeur. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont reprises dans la mesure de l'amélioration, pourvu que l'actif ne soit pas comptabilisé à la date de la reprise à un montant dépassant celui qui aurait été la valeur comptable si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant. Les montants de toute réduction de valeur ou reprise sont comptabilisés dans le revenu net.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2024

2. Principales conventions comptables (suite)

La Commission s'expose à des risques de crédit découlant de ses instruments financiers. Elle ne s'expose pas à des risques importants de liquidité, de taux d'intérêt ou autres risques de prix.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit de la Commission sont liés à ses comptes débiteurs. Des dispositions pour créances irrécouvrables potentielles sont maintenues; aucune perte de ce type n'a été constatée jusqu'à présent. Selon la direction, la Commission ne s'expose à aucun risque de crédit important et aucune disposition pour créances douteuses n'a été comptabilisée.

3. Immobilisations

			<u>2024</u>	<u>2023</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement accumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Matériel informatique	383 741 \$	365 453 \$	18 288 \$	24 179 \$
Logiciels informatiques	141 915	137 165	4 750	4 018
Améliorations locatives	121 954	113 041	8 913	21 108
Matériel et mobilier de bureau	<u>175 711</u>	<u>171 020</u>	<u>4 691</u>	<u>5 864</u>
	<u>823 321 \$</u>	<u>786 679 \$</u>	<u>36 642 \$</u>	<u>55 169 \$</u>

4. Comptes créditeurs et charges à payer

Les comptes créditeurs comprennent les remises gouvernementales à payer liées à la masse salariale de 90 \$ (2023 – 135 \$).

5. Engagements

Voici les futurs montants annuels minimums à payer pour un bail à long terme visant des locaux de bureau :

Exercice se terminant le 31 mars 2025	110 908 \$
2026	27 800

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2024

6. Projets spéciaux, comités et autres

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
Confidentialité et sécurité	501	\$	132	\$
Programme de sondage	83 610		130 621	
CESPM – Conférence, atelier, collaboration	454		11 906	
Comités et autres	20 513		18 506	
Comptabilisation des immobilisations corporelles	<u>-</u>		<u>(61 317)</u>	
	105 078	\$	99 848	\$

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2024

7. Fonds engagés

	<u>Nouveau-Brunswick</u>		<u>Île-du-Prince-Édouard</u>		<u>Autres</u>		<u>2024</u>		<u>2023</u>	
Solde des subventions de fonctionnement – début de l'exercice	427 241	\$	2 363 600	\$	2 541	\$	2 793 382	\$	3 005 420	\$
Revenus										
Subventions										
Non affectées	-		64 308 800		-		64 308 800		58 928 300	
Affectées	1 188 938		17 271 500		-		18 460 438		14 592 061	
Terre-Neuve-et-Labrador – places dans le programme de réadaptation	-		-		216 000		216 000		216 000	
	1 188 938		81 580 300		216 000		82 985 238		73 736 361	
Dépenses										
Non affectées										
Holland College	-		21 799 800		-		21 799 800		20 163 400	
University of Prince Edward Island	-		40 295 000		-		40 295 000		36 764 900	
Transferts interprovinciaux										
Province de la Nouvelle-Écosse	-		1 840 025		-		1 840 025		1 652 266	
Province de Québec	-		98 294		-		98 294		245 140	
Affectées										
Projet commun – Réseau informatique	1 601 899		63 342		-		1 665 241		1 361 810	
Holland College	-		7 879 700		-		7 879 700		7 586 300	
University of Prince Edward Island	-		9 826 577		-		9 826 577		5 938 583	
Terre-Neuve-et-Labrador – places dans le programme de réadaptation	-		-		216 000		216 000		216 000	
	1 601 899		81 802 738		216 000		83 620 637		73 928 399	
Insuffisance des revenus sur les dépenses de l'exercice	(412 961)		(222 438)		-		(635 399)		(192 038)	
Transfert à l'administration	-		(20 000)		-		(20 000)		(20 000)	
Solde des subventions de fonctionnement – fin de l'exercice	14 280		2 121 162		2 541		2 137 983		2 793 382	
Solde des subventions de capital	-	\$	16 350	\$	-	\$	16 350	\$	16 350	\$